

Procès- verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 13 avril 2023 – 20h30

Date de convocation : 06/04/2023

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc (sauf délibérations n°8, 9 et 10), GRAVELLE Jean-Luc (sauf délibérations n°8, 9 et 10)), FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusée : FOURNALES Sandrine.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à GIRARD Jean-Paul, PISSIER Gérard pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc (sauf délibérations n°8, 9 et 10), CARTON Jean-Pierre pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 06 mars 2023
2. Approbation des comptes de gestion 2022
3. Vote du compte administratif de 2022 du budget principal et des budgets annexes
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023
6. Budget primitif 2023
7. Modification des autorisations de programme
8. Création d'une association « Cap sur la vallée du Coran »
9. Pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente

10. Tableau des effectifs du personnel communal
11. Demande d'exemption d'application de l'article 55 de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025
12. Contrat de proximité avec le Conseil départemental
13. Personnel communal : évolution du montant des tickets restaurants
14. Informations et questions diverses

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

02– APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC (N°20)

(Voir annexes 1)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statue sur la comptabilité de valeurs inactives.

03- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (N°21)

Le conseil municipal de Chaniers, réuni sous la présidence provisoire de M. Jean-Luc FOURRÉ, Premier Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par M. Eric PANNAUD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité (**étant précisé que M. PANNAUD a quitté la salle et n'a pas pris part à l'examen ni au vote de ce point**) :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

Présentation des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

(Détails du CA en pièce jointe – annexes 2 et 3)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		445 790,51	519 728,63		73 938,12	
Opérations de l'exercice	2 467 428,13	3 190 427,07	2 004 085,55	1 802 211,98	4 471 513,68	4 992 639,05
Totaux	2 467 428,13	3 636 217,58	2 523 814,18	1 802 211,98	4 545 451,80	4 992 639,05
Résultats de 2022		1 168 789,45	721 602,20			447 187,25
Restes à réaliser	0	0	291 023,51	203 126,28	291 023,51	203 126,28
Totaux cumulés	2 467 428,13	3 636 217,58	2 814 837,69	2 005 338,26	4 836 475,31	5 195 765,33
résultats définitifs		1 168 789,45	809 499,43			359 290,02
Budget principal						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	55 882,30	-	34 502,02		90 384,32
Opérations de l'exercice	12 875,94	26 126,99	0	7 804,00	12 875,94	33 930,99
Totaux	12 875,94	82 009,29	0	42 306,02	12 875,94	124 315,31
Résultats de 2022		69 133,35		42 306,02		111 439,37
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	12 875,94	82 009,29	0	42 306,02	12 875,94	124 315,31
résultats définitifs		69 133,35		42 306,02		111 439,37
Budget Annexe Immeuble Alienor						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			38 665,42		38 665,42	
Opérations de l'exercice	38 665,42	38 665,42	38 665,42	38 665,42	77 330,84	77 330,84
Totaux	38 665,42	38 665,42	77 330,84	38 665,42	115 996,26	77 330,84
Résultats 2022			38 665,42		38 665,42	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	38 665,42	38 665,42	77 330,84	38 665,42	115 996,26	77 330,84
Résultats définitifs			38 665,42		38 665,42	
Budget Annexe Lotissement Les Forgerons						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			18 658,47		18 658,47	
Opérations de l'exercice	21 573,47	21 573,47	21 573,47	18 658,47	43 146,94	40 231,94
Totaux	21 573,47	21 573,47	40 231,94	18 658,47	61 805,41	40 231,94
Résultats de 2022			21 573,47		21 573,47	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	21 573,47	21 573,47	40 231,94	18 658,47	61 805,41	40 231,94
résultats définitifs			21 573,47		21 573,47	
Budget Annexe Lotissement les Deux Ruelles						

2°/Constate aussi bien pour la comptabilité principale et pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4°/Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (N°22)

(Annexe 4)

Pour le budget principal :

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 168 789.45 €,

Constatant qu'il apparaît un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à 721 602.20 € et un besoin de financement des restes à réaliser s'élevant à 87 897.23 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget primitif 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement ligne (021) d'un montant de 771 208€,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, l'unanimité, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) 809 499.43 €,

-excédent de fonctionnement reporté (002 au BP 2023) 359 290.02 €.

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (N°23)

(Annexe 5)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2023.

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014, en ajoutant à la taxe pour le foncier bâti le taux du département (21,50%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition suivante :

Foncier bâti.....44,37 % (soit 22,87% de taux communal + 21,50% de taux départemental)

Foncier non bâti45.35 %

Taxe habitation - résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale17,35%

06- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (N°24)

(Annexes 6 , 7 et 8)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les propositions pour les budgets primitifs 2023.

Budget principal

Section fonctionnement

Dépenses

011 – Charges à caractère général	723 800,00
012 – Charges du personnel	980 000,00
014 – Atténuation de produits	538 115,00
65 – Autres charges de gestion courante	343 200,00
66 – Charges financières	30 000,00
67 – Charges spécifiques	1 000,02
68- Dotation provisions et dépréciations	10 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	105 734,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement sur la section d'investissement	713 061,00
TOTAL	3 444 910,02

Recettes

70 – Produits services et domaines	17 550,00
73 – Impôts et taxes	63 000,00
731 - Fiscalité locale	2 020 906,00
74 – Dotations, participations	937 414,00
75 – Autres produits de gestion	32 500,00
76 – Produits financiers	50,00

77 – Produits spécifiques	1 300,00
013 – Atténuation de charges	12 900,00
002 – Excédent antérieur reporté	359 290,02
TOTAL	3 444 910,02

Section d'Investissement	
Dépenses	
<i>Opérations réelles</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	159 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	340,00
2031 – Etudes nouvelle école / DECI/ voirie	
204 - Subventions équipement	27 646,00
20421 – Subvention amélioration habitat	
21 – Immobilisations corporelles (terrains, matériel, mobilier...)	334 594,00
23- Immobilisations en cours	5 000,00
269 - travaux voirie	250 000,00
270- Construction école	700 000,00
271 - Eglise	240 000,00
<i>Opération d'ordre</i>	
041 – Opérations patrimoniales	883 002,00
001- Solde d'exécution 2022	721 602,20
<i>Restes à réaliser n-1</i>	291 023,51
TOTAL	3 632 707,71
Recettes	
<i>Opérations réelles</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	602 320,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	909 499,43
165 - Dépôts et cautionnements	1 500,00
13 – Subventions d'investissement	141 821,00
21 - immobilisations corporelles	25 644,00
024 – Produits de cessions	42 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	713 061,00
23- immobilisation en cours	5 000,00
<i>Opération d'ordre</i>	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	105 734,00
041 – Opérations patrimoniales	883 002,00
<i>Restes à réaliser n-1</i>	203 126,28
TOTAL	3 632 707,71

Pour le budget annexe Immeuble Aliénor d'Aquitaine :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 93 738,35€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 52 110,02€.

Pour le budget annexe du lotissement des Forgerons :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 665,42€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 330,34€.

Pour le budget annexe du Lotissement des Deux Ruelles :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 43 146,94€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 43 146,94€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte:

-chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement,

-les budgets primitifs annexes de l'exercice 2023,

- doit autoriser M le Maire dans le cadre de la M57, à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, dans la limite 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

07 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL (N°25)

Par délibération en date du 1^{er} avril 2022 (n°2022/04/017) le conseil municipal a mis en place des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Construction nouveau groupe scolaire	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Euros TTC</i>					
Travaux		550 000,00	5 500 000,00	3 050 000,00	300 000,00
Etudes et ingénierie		150 000,00	200 000,00	180 000,00	70 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC	700 000,00	700 000,00	5 700 000,00	3 230 000,00	370 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative au projet de construction de l'école,
- précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement.

08- CREATION DE L'ASSOCIATION CAP VALLEE DU CORAN (N°26)

(Annexe 9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écrins de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au coeur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti, ...),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la Vallée du Coran »,

Considérant le courrier adressé par M. Jean-Marc AUDOUIN, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie, ...), de services (médical, ...) et ou de personnels (compétences à partager, ...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association ...

Considérant la proposition des statuts ci joints,

Il est exposé au conseil municipal l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- approuve la création de cette association,
- approuve les statuts tels que proposés en annexe,
- valide le montant de la cotisation
- demande au Maire et ou à son représentant, Sylvie ALIGANT, de participer aux différentes réunions dont à l'assemblée générale constitutive,
- décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 14/04/2023.

09 - Pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente (N°27)

(Annexe 10)

Monsieur le Maire explique que les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information. Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents. Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Chaniers, deux sites d'implantations de repères de crues et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AZ Parcelle : 0419	8 Place de la Seigneurie	Maison	Commune de Chaniers
Section : AY Parcelle : 0100	Le Moulin de la Baine - 14 Rue Colbert	Restaurant	DECHAMBRE Jérôme

Panneau d'information			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AZ Parcelle : 0419	8 Place de la Seigneurie	Maison	Commune de Chaniers

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées: EPTB Charente,

commune de Chaniers et les propriétaires du site. Les projets de conventions pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information sont annexés à la présente délibération.

Pour le repère de crue implanté sur un site n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (N°28)

Monsieur le Maire explique que la dernière modification du tableau des effectifs date du conseil municipal du 9 Juin 2022.

Il y a lieu d'actualisé ce tableau suite aux avancements de grades 2023 :

- grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 agent au 1/5/2023,
- grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe : 3 agents à temps complet au 01/05/2023 et 1 agent intercommunal à 29.2/35ème au 01/07/2023.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- Ingénieur Principal	1	0
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants	1	0
- Technicien Principal de 1ère classe	1	0
- Technicien Principal de 2ème classe	0	1
- Rédacteur	1	0
- Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0
- Agent de Maîtrise Principal	1	0
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	0

	1/5/23	
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3 1/5/23	3
- Adjoint Technique Territorial	0	3
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
-Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 29.20/35 ^{ème}	1 Au 1/7/23	0
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	0	0
- Adjoint Technique à 9/35 ^{ème}	0 Au 1/4/2023	0
- Adjoint Technique à 12/35 ^{ème}	1	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0
-Agent social à 17,5/35 ^{ème}	0	1
3°/ CONTRAT SUR EMPLOI PERMANENT : néant		

Le conseil municipal valide ces modifications.

11- DEMANDE D'EXEMPTION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU (N°29)

Suite à la délibération prise par la Communauté d'agglomération en date du 30 mars 2023 concernant le demande d'exemption d'application de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Chaniers sur la période triennale 2023-2025, il est proposé au conseil municipal de prendre aussi une délibération en ce sens.

Il est rappelé que les communes de plus de 3500 habitants de la CDA de Saintes doivent disposer dans leur parc de résidences principales de 25% de logements locatifs sociaux. Chaniers a été dispensé les deux dernières périodes triennales en raison de la faible desserte en transport en commun.

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié les modalités d'exemption en remplaçant faible desserte par une possibilité d'exemption pour faible attractivité.

L'objet de cette délibération est d'exposer les motifs justifiant la notion de « faible attractivité » pour la commune de Chaniers.

Les éléments permettant de justifier de l'isolement ou des difficultés d'accès de la commune de Chaniers aux bassins de vie et d'emplois environnants sont exposés ci-dessous :

- au titre de l'analyse de l'INSEE en pôles et couronnes des aires d'attraction des villes, la commune est considérée comme couronne du pôle Saintes,
- au titre de l'analyse de l'INSEE en bassins de vie, le bassin de vie de Saintes est considéré comme bassin de vie avec une seule commune pôle,
- au titre de l'analyse de l'INSEE en unités urbaines, l'unité urbaine de Saintes, c'est-à-dire la zone de bâti sans coupure de plus de 200 mètres occupée par au moins 2 000 habitants, n'inclue pas la commune de Chaniers,
- au titre de l'analyse de l'INSEE en grille communale de densité, la commune de Chaniers est classée comme « commune rurale à habitat dispersé »,
au titre du SCOT du Pays Saintonge Romane, la commune de Chaniers est considérée comme faisant partie du pôle d'agglomération de Saintes. Lors de la création de l'agglomération de Saintes en 2013 et du rattachement de la commune de Chaniers, alors commune isolée, à cet EPCI, le poids de population de la commune, en faisant la deuxième commune en nombre d'habitants, a justifié son rattachement au pôle d'agglomération prédéfini.
- le pôle d'emploi saintais se situe sur les communes de Saintes et Saint-Georges-des-Côteaux, qui concentrent 80% de l'emploi de l'agglomération de Saintes (contre 1,8% pour la commune de Chaniers pour 6% de la population de l'agglomération),
- la commune n'est pas desservie par le réseau ferroviaire, ni par un réseau de transport public urbain au sens du II de l'article L. 1231-2 du code des transports,
- la commune est desservie par le service de transport à la demande de la CDA de Saintes « Allo'Buss » à raison de 7 allers-retours par jour du lundi au vendredi et de 6 allers-retours par jour le samedi vers et depuis la commune de Saintes,
- la commune de Chaniers est desservie par des lignes secondaires du réseau « Buss » de la CDA de Saintes (lignes 9, 10, 11, 12 et 14 qui desservent des arrêts différents sur la commune à raison de 1 à 2 trajets vers Saintes pour une arrivée entre 7h30 et 8h30 le matin du lundi au vendredi et 1 à 2 retours vers Chaniers pour une arrivée entre 12h30 et 13h30 le mercredi et 17h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- la voiture individuelle constitue le seul mode de transport viable pour effectuer les trajets vers le pôle d'emploi saintais pour les actifs occupés et que ce trajet dure entre 12 et 14 minutes selon si l'on se dirige vers le centre-ville de Saintes ou la zone d'activité des Côteaux,

L'isolement de la commune de Chaniers étant établi pas les éléments ci-dessus, les éléments permettant l'appréciation de la faible attractivité de la commune de Chaniers sont à leur tour exposés ci-dessous :

- la commune de Chaniers présente une croissance démographique de 0,5% sur une population légale en 2020 de 3 667 habitants, soit une augmentation de 18 habitants entre 2015 et 2020,

- l'indicateur de tension de la commune en matière de logement social s'élève à 13,5 demandes pour une attribution. En valeur absolue, le nombre de demandes ne s'élève qu'à 52 en date du 20 mars 2023.

Cet indicateur de tension traduit la faible rotation observée sur le parc social, en particulier lorsqu'il est constitué de pavillons individuels comme c'est le cas à Chaniers. La récente mise en location de deux nouvelles opérations en 2020 et 2022 a permis l'attribution de 19 logements, exclus du calcul de tension.

En parallèle, 104 agréments ont été délivrés par l'Etat sur la seule année 2022, ce qui devrait considérablement diminuer le niveau de tension sur le parc social.

- la commune de Chaniers présente un taux de vacance structurelle qui s'élève à 3,1%, dans la moyenne nationale,

- le nombre de logements autorisés pour 1000 habitants en moyenne sur 3 ans s'élève à 6,32, significativement inférieur à la moyenne communautaire, qui s'élève à 9 logements autorisés pour 1 000 habitants,

- la très faible concentration de l'emploi sur la commune de Chaniers (37,2), qui traduit le caractère résidentiel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Maire à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département, afin de lui proposer d'inclure la commune de Chaniers dans la liste des communes pour lesquelles l'exemption SRU est proposée pour la période triennale 2023-2025,

- de poursuivre les efforts de la commune pour la production de logement social durant la période triennale 2023-2025.

12 – CONTRAT DE PROXIMITE (N°30)

(annexe 11)

Monsieur le Maire expose que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du

Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire saintais joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

13 – PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU MONTANT DES TICKETS RESTAURANTS

Par délibération du 21 mai 2007, la commune a mis en place des tickets restaurants.

En décembre 2022 la commune avait proposé une augmentation non conforme et la délibération avait été retirée. En effet, la réglementation actuelle limite l'employeur à participer à hauteur maximum de 60% de la valeur du ticket. Afin de bénéficier de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous les conditions prévues aux articles 81-19°, 231 bis F et 902,3,6° du code général des impôts.

Les agents communaux bénéficient actuellement de tickets restaurants d'une valeur de 5 €, la commune contribue à hauteur de 3 € et l'agent 2 €.

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1er avril 2023, la valeur du ticket en le passant à 7 € soit :

- Part commune : 4,20 €
- Par agent : 2,80 €

Cet avantage est attribué au personnel titulaire et non titulaires, ainsi qu'aux stagiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Groupe de travail énergie
- Mise en place d'une station passeports / CNI en septembre 2023
- remboursement des transports scolaires : à conserver ou diminuer

Fin de séance à 22h30.

Secrétaire de séance TUFFET Francine

Le Maire	La secrétaire de séance